



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements



**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH
- Réunion du 17/03/2025 -

Nom de l'établissement	Halle Amédée Bertinchamps		
Adresse	15 RUE DENIS CORDONNIER 62300 LENS	Catégorie	1ère
Type principal	L	Type(s) secondaire(s)	N, X, W
Effectif public	2385 personnes	Effectif personnel	15 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.498.25.00005 – Remplacement de la chaudière		

Avis rendu

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Alicia HANSE

Descriptif

La présente étude est relative au remplacement de la chaudière
- AT n° 062.498.25.00005

Effectif et classement :

Activités : multi activités (inchangé dans le cadre des travaux)

L'effectif du public est déterminé en fonction :

Article L 2 de l'arrêté du 5 février 2007

Article N 2 de l'arrêté du 21 juin 2007

Article X 2 de l'arrêté du 4 juin 1982

Article w 2 de l'arrêté du 21 juin 1983

Public : 2385 personnes

Personnel : 15 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant :

Type L, N, X et W de 1ère catégorie.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

- Établissement sur simple rez-de-chaussée

Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

- Robert Sylvain

- tel : 03.21.69.86.86

Isolement / Implantation :

- Implanté dans un bâtiment en simple rez-de-chaussée et un étage, situé 15 rue Denis Cordier 62300 LENS

- 2 façades accessibles desservies par 2 voies engins

- Isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 8 mètres minimum.

- Pas des tiers accolés

Construction :

- Structure porteuse SF de degré 1 heure

- Charpente en lamellé-collé SF de degré 1/2 heure

- Couverture en bac acier

- Façades en maçonnerie de briques

- Cloisonnement traditionnel

Aménagements intérieurs :

- Sans objet

Dégagements :

- non modifié dans le projet

(19 sorties de 70 unités de passage)

Ventilation / Désenfumage :

- non modifié dans le projet

(la salle de sport est dotée d'exutoire en toiture) conformes articles DF 1 à DF 10 et I.T 246

Électricité / Éclairage :

- Conforme aux normes et règlements. NFC 15/100

- Éclairage de sécurité B.A.E.S

Chauffage :

- Remplacement de la Chaudière de 575 KW par une chaudière de 390 KW.

- Mode d'alimentation au gaz conservé au gaz naturel.

Locaux à risques particuliers : inchangé

- Les locaux à risques importants disposent de planchers et parois CF de degré 2 heures et bloc-porte CF de degré 1 heure équipé de F.P
- Les locaux à risques moyens disposent de planchers et parois CF de degré 1 heure et bloc-porte CF de degré 1/2 heure équipé de F.P

Moyens de secours :

- Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres. 1/200 m²
- Extincteurs appropriés aux risques.
- SSI catégorie C Alarme de type 2b (sans temporisation)
- 1 ligne directe reliée au CTA/CODIS
- Consigne de sécurité.
- Plan d'intervention.
- Défibrillateur automatique externe
- Agents S.S.I.A.P 1
- Personnels formés aux Moyens de secours

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (Type L)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)
- X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type X)

Documents consultés

- Un courrier de du 04/02/2025 : Ville de Lens
- Un jeu de plans du 04/02/2025 : Ville de Lens
- Une notice de sécurité du 20/01/2025 : Mr J P HANSON
- Une notice descriptive du 20/01/2025 : Mr J P HANSON
- Un engagement solidité du 04/02/2025 : Mr J P HANSON



Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
 - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
 - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
 - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.
- En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

LENS, le 04/02/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**
100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 Bis PLace Jean JAURES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00005

Demande reçue le : 03/02/2025,

Adresse de la construction : 15 rue Denis CORDONNIER - Halle Bertinchamps

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.20.00040 pour des travaux pour le reclassement de la halle de la 5^{ème} à la 1^{ère} catégorie avec dérogation relative à l'article 7.1.2 pour le désenfumage.

La présente étude, qui a pour objet le remplacement de la chaudière, n'a aucune incidence sur la conformité de la halle aux règles d'accessibilité.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1537 9



PREUVE DE DÉPÔT

Référence client

Niveau de garantie R1 R2 R3

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

Accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE TAMPON**

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-05*
SP 7
62307 LENS CEDEX *YAA*

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Sur ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Si nécessaire, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Informations spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr. SA au capital de 5 384 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Ref. 2154



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1537 9



AVIS DE RÉCEPTION

Référence client **VILLE DE LENS**

17 FEV. 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ARRIVEE
16 FEV. 2025
D.D.T.M

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-05*
SP 7
62307 LENS CEDEX *YAA*

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00004	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 498 25 00005	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00007	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00008	FAVORABLE		
LOCON	PC 62 520 24 00017	FAVORABLE		
MARQUISE	PC 62 560 22 00015M01	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00001	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 25 00001	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00002	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00003	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 25 00001	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGH	PC 62 757 25 00001	FAVORABLE		
SAINT-NICOLAS	PC 62 764 25 00002d	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 25 00002	FAVORABLE		
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 25 00002	FAVORABLE		
WIMILLE	AT 62 894 25 00001	FAVORABLE		D2

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00001	FAVORABLE		
ARQUES	AT 62 040 25 00001	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00003	FAVORABLE	F2	
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00004	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00002	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00005	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00030	FAVORABLE	D2	
CALAIS	AT 62 193 25 00003	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00007	FAVORABLE		
CORBEHEM	AT 62 240 25 00001	FAVORABLE		
CUCQ	PC 62 261 25 00002	FAVORABLE		
CUINCHY	AT 62 262 25 00001	FAVORABLE	F2	
DOURGES	AT 62 274 25 00001	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00003	FAVORABLE		
HINGES	PC 62 454 23 00016M01	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 21 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (pente non réglementaire).